Image not found or type unknown

Tribune sur le Droit du Sport

publié le **14/11/2016**, vu **6291 fois**, Auteur : Docteur Karim ADYEL

Tribune sur le droit du sport

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Lire aussi
Legisport : L'inconstitutionnalité de l'article 31...
« Les législations nationales en matière sportive doivent prendre en compte la réalité du fonctionnement du mouvement sportif international... »
Interview de Gérald Simon, un érudit universitaire en droit du sport et arbitre du TAS
Legisport
Quid des statuts-types des fédérations sportives
Les statuts-types des Fédérations sportives publiés au B.O. : Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'A.G. extraordinaire
Les enjeux du modèle sportif marocain en 2014
Analyse

Karim Adyel nous parle du Droit du Sport
Avocat à la Cour, Docteur d'Etat Français en droit, Master 2 professionnel Droit du sport, conseiller juridique de l'Association Marocaine des Footballeurs Marocains (AMF), soit, une carte visite bien garnie
AZPublié dans L'opinion le 22 - 07 - 2014

Q : Le Droit du Sport est-il une branche juridique nouvelle ?
K.A : L'apparition du sport dans les prétoires est un phénomène récent, qui a souvent été interprété, dans l'esprit du grand public, comme ayant marqué l'avènement du Droit du Sport. Or, c'est inexact. Le droit côtoie en réalité le sport depuis très longtemps, ayant éténotamment saisi par le droit des contrats, sinon dès l'origine, du moins dès que le sport futdoté d'un minimum d'organisation.
Aujourd'hui, c'est l'ensemble du droit qui est régulièrement sollicité et cela pour des raisons évidentes. Le nombre important de pratiquants et d'adhérents à des associations sportives contribue à élever le phénomène sportif au rôle d'une composante importante de la vie sociale et culturelle ; sans oublier le développement de la commercialisation des spectacles et de la professionnalisation des athlètes qui confèrent au sport la dimension d'un secteur économique et financier de tout premier ordre, d'où l'application de toutes les branches du droit dans leur grande diversité : le droit de la responsabilité civile et pénale, qui trouve un terrain d'élection privilégié avec les conflits nés de la pratique des sports à risque ; le droit des groupements, avec les associations et les sociétés commerciales sportives ; le droit social, impliqué par le développement du professionnalisme ; le droit commercial, lié à la commercialisation desdroits d'exploitation du spectacle sportif ; le droit administratif, imposé par l'existence d'unservice public du sport et même le droit constitutionnel.
Q : Pouvez-vous affirmer qu'il existe une spécificité du Droit du Sport ?
K.A : Il est évident de constater aujourd'hui que l'interconnexion du droit et du sport ont donné lieu dans les pays occidentaux et notamment en France à une jurisprudence abondante, que ce soit des décisions judiciaires administratives ou de droit commun sans oublier lessentences arbitrales du Tribunal Arbitral du Sport (TAS communément appelé CAS (Court ofArbitrationfor Sport)). En matière législative sportive, nous parlons de lex sportiva. Cetteexpression est difficile d'approche. Comme le commerce, le sport ignore les frontières estrevendique une justice et un droit qui soient adaptés à cette réalité et débarrassés dessujétions des souverainetés nationales. La lex sportiva a été façonnée et mise en avant dansle monde du sport pour satisfaire les mêmes intérêts.
La lex sportiva peut être définie comme une collection de règles d'origine variablerassemblées sur le seul fondement de leur adéquation aux besoins du sport national etinternational et comme une méthode de sélection de règles à régir le sport national etinternational, utilisée par les tribunaux étatiques et arbitraux à l'échelon national etinternational.
Q : Qu'en est-il du Droit du Sport au Maroc ?
K.A : Situons tout d'abord son cadre législatif et règlementaire.
S'inspirant du moins du Code du Sport Français de 2000, le Maroc s'est doté en 2010 d'une nouvelle loi relative à l'éducation physique et au sport dite loi N°30-09 promulguée par le dahir N°1-10-150 du 24 Août 2010 ainsi que d'un décret d'application ministériel et dernièrement

Copyright 2025 Legislaxe - Tous droits réservés

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés